

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 521-2013, 29 mai 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Bernard Lauzon comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat au développement nordique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Bernard Lauzon, administrateur d'État I au ministère du Conseil exécutif, soit nommé secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat au développement nordique, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, au même classement et au traitement annuel de 193 169 \$ à compter du 3 juin 2013;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Bernard Lauzon comme sous-ministre du niveau 3;

QUE monsieur Bernard Lauzon reçoive une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec jusqu'au 2 juin 2014 ou jusqu'à son déménagement, s'il survient avant cette date.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59637

Gouvernement du Québec

Décret 522-2013, 29 mai 2013

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Benoit Boivin comme secrétaire associé auprès du dirigeant principal de l'information au secrétariat du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Benoit Boivin, directeur principal – Solutions, Intelligence d'affaires, Fédération des caisses Desjardins du Québec - Mouvement Desjardins, soit

engagé à contrat pour agir à titre de secrétaire associé auprès du dirigeant principal de l'information au secrétariat du Conseil du trésor, pour un mandat de quatre ans à compter du 10 juin 2013, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Contrat d'engagement de monsieur Benoit Boivin comme secrétaire associé auprès du dirigeant principal de l'information au secrétariat du Conseil du trésor

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Benoit Boivin, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme secrétaire associé auprès du dirigeant principal de l'information au secrétariat du Conseil du trésor.

Sous l'autorité du secrétaire du Conseil du Trésor et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le secrétaire.

Monsieur Boivin exerce ses fonctions au bureau du secrétariat à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 10 juin 2013 pour se terminer le 9 juin 2017, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Boivin reçoit un traitement annuel de 175 608 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre associé du niveau 2.